

**PROCÈS VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 mars 2018 à 9h00**

-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre mars à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 14**

**Nombre de conseillers présents : 10**

Jean-Yves PENET - Nadine CAMPIONE - Thierry CASEL-AYMONETTI - Nadine DIOC - Philippe MONCADA - Jean-Pierre HEMMERLÉ - Patrick MAURIES - Isabelle MUGNIER - Bertrand HUYGHENS - Agnès PÉTILLON.

**Nombre de conseillers représentés : 2**

Véronique PASSEMARD a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE – Patrick LELY a donné pouvoir à Isabelle MUGNIER.

**Nombre de conseillers absents : 2**

Gaël SERVANT – Jacques MERCATELLO (pouvoir non valable, Isabelle MUGNIER ayant déjà un pouvoir).

Procès-verbal de la séance du 3 février 2018 : son adoption est reportée : I. Mugnier conteste la rédaction de ses propos et fait 5 remarques qu'elle transmettra par mail pour corriger ce PV, à adopter donc au prochain conseil.

Ordre du jour :

2 points sont rajoutés :

- Taxes directes locales 2018
  - Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en classe ULIS à Rives
- L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**I/ FINANCES**

**Vote du Compte administratif 2017**

**1- Budget principal 2018/18**

I. Mugnier. : a-t-on analysé les coûts énergétiques ?

P. Mauriès. : la hausse des consommations électriques provient du camping

M. le Maire : nos bâtiments sont mal isolés. Des études sont en cours pour déterminer des pistes d'économies.

I. Mugnier : coûts des repas. Le traiteur peut-il travailler sur les quantités pour diminuer le gaspillage ?

P. Mauriès : c'est la qualité des repas qui permettra un moindre gaspillage. Il y aura une négociation avec le traiteur.

N. Campione : le travail se fait aussi par la communication (projection de films aux enfants).

I. Mugnier : les divers honoraires nous coûtent chers.

M. le Maire : Les avocats et SVP sont sollicités pour les contentieux, surtout en matière d'urbanisme. Le contrat SVP n'a pas été reconduit.

I. Mugnier : que représente la dépense relative aux jardins partagés ?

M. le Maire : le cheminement piétonnier a été pris en charge par les services techniques.

I. Mugnier : Quelles sont les proportions des subventions obtenues ?

M. le Maire rappelle que pour tout projet, les aides ne peuvent dépasser 80% du coût, la Commune prend en charge au moins 20%.

I. Mugnier : les dépenses de fonctionnement semblent augmenter depuis 2015. Les augmentations d'impôts ont permis de compenser.

P. Mauriès rappelle que la nouvelle équipe a découvert une dette de près de 20% du budget de fonctionnement (180 K€) qui a imposé une augmentation des impôts.

Délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2017, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme Nadine CAMPIONE, Maire-

Adjointe, présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Jean-Yves PENET, maire.

Mme Nadine CAMPIONE, président(e) de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2017, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	1 016 272.96€	1 180 678.50€	164 405.54€	326 971.05€	491 376.59€
	Section d'investissement	936 570.77€	617 933.24€	- 318 637.53€	388 300.80€	69 663.27€
	Budget total	1 952 843.73€	1 798 611.74€	- 154 231.99€	715 271.85€	561 039.86 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0€	0€	0€	0€	0€
	Section d'investissement	140 200.00€	120 500.00€	-19 700.00€	0€	-19 700.00€
	Budget total	140 200,00€	120 500,00€	-19 700,00€	0€	-19 700,00€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		2 093 043.73€	1 919 111.74€	- 173 931.99€	715 271.85€	541 339.86€

Le résultat brut global de clôture 2017 du budget principal est donc de -154 231.99 €.

Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de 541 339.86€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2017 adopté par délibération du conseil municipal du 1er avril 2017,

Vu les décisions modificatives autorisées au cours de l'exercice 2017,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Nadine CAMPIONE, présidente de séance, M. le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions,

**APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 du budget principal.

## 2- Budget annexe « Lotissements » 2018/19

### Délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif du budget annexe « Lotissements » de l'exercice 2017, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget annexe « Lotissements » de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme Nadine CAMPIONE, Maire-Adjointe, présidente de séance rapporte le compte administratif du budget annexe « Lotissements » de l'exercice 2017, dressé par M. Jean-Yves PENET, maire.

Mme Nadine CAMPIONE, président(e) de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Lotissements » 2017, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<b>BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »</b>						
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Résultat de clôture</b>
Réalizations	Section de fonctionnement	240.00€	0.08€	-239.92€	-244 769.62€	-245 009.54€
	Section d'investissement	0€	0€	0€	0€	0€
	<b>Budget total</b>	<b>240.00€</b>	<b>0.08€</b>	<b>-239.92€</b>	<b>-244 769.62€</b>	<b>-245 009.54€</b>
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0€	0€	0€	0€	0€
	Section d'investissement	0€	0€	0€	0€	0€
	<b>Budget total</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>
<b>Budget total (réalisations et restes à réaliser)</b>		<b>240.00€</b>	<b>0.08€</b>	<b>-239.92€</b>	<b>-244 769.62€</b>	<b>-245 009.54€</b>

Le résultat brut global de clôture 2017 du budget annexe « Lotissements » est donc de -239.92€.

Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de -245 009.54€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2017 adopté par délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2017,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Nadine CAMPIONE, présidente de séance, M. le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions,

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « Lotissements » pour l'exercice 2017.

## **2- Vote du Compte de gestion 2017**

### **1-Budget principal 2018/20**

Le compte de gestion 2017 fait apparaître les mêmes résultats que le compte administratif 2017.

Vote : le compte de gestion est adopté par 10 voix pour et 2 abstentions.

### **2- Budget annexe « Lotissements » 2018/21**

Le compte de gestion 2017 fait apparaître les mêmes résultats que le compte administratif 2017.

Vote : le compte de gestion est adopté par 10 voix pour et 2 abstentions.

**Interruption de séance de 9h50 à 10h15 : manifestation et intervention de familles contestant le retrait de la Commune dans la gestion des crèches des communes du tour du lac.**

## **3- Taxes Directes Locales 2018 2018/22**

Délibération :

En application de l'article 1639 du Code Général des Impôts, les décisions du Conseil municipal, concernant les taux des impôts directs locaux, doivent être notifiées au Directeur Général des Finances Publiques.

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 fourni par le Directeur Général des Finances Publiques.

<b>Taxes Directes Locales</b>	<b>Bases prévisionnelles 2018</b>	<b>Taux proposés</b>	<b>Produits attendus</b>
Taxe d'habitation	1 950 000	11,87%	231 465
Taxe Foncier bâti	1 150 000	27,93%	321 195
Taxe Foncier non bâti	19 800	61,36%	12 149
<b>Totaux</b>			<b>564 809</b>

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- Approuve les taux 2018 des trois taxes directes locales figurant au tableau ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité.

#### 4- Vote du Budget Primitif 2018

##### 1- Budget principal 2018/23

##### Dépenses de fonctionnement 2018 :

I.Mugnier : Qu'est-il prévu pour l'École ?

N. Campione : des fournitures scolaires et des bureaux (déjà réceptionnés) et de nouveaux tableaux blancs (pour vidéo-projection).

I. Mugnier : dépenses vers Adéquation : pourquoi passe-t-on de 31.000€ à 16.000€ ?

P. Mauriès : les prévisions sont difficiles car les remplacements sont aléatoires.

##### Dépenses d'investissement 2018 :

I.Mugnier : pour la maison des associations : pourquoi absence de diagnostic "amiante" ?

Ph. Moncada : On demande un diagnostic amiante dès lors que les natures de tous les travaux à engager sont définies. Il n'y a pas eu besoin d'un tel diagnostic lors des travaux précédents car ils n'ont pas fait l'objet de démolition ou de démontage.

I.Mugnier demande que tous les documents projetés en séance soient joints au Procès-Verbal de séance.

I.Mugnier demande un suivi sous forme détaillée des investissements (coûts prévisionnels - subventions). Car le PPI ne présente que le reste à charge. Pour les gros projets uniquement, I. Mugnier réclame donc un compte analytique par projet.

M. le Maire rappelle que chacun des projets est présenté avec tous les détails de financement à l'occasion de chaque délibération avec une transparence sans faille.

##### Délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé du budget communal de l'exercice 2018 vous a été remis. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

### BUDGET PRINCIPAL

#### ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	1 418 139.86€	187 336.73€	1 605 476.59€	1 542 876.59€	62 600.00€	1 605 476.59€
Section d'investissement	455 100.00€	62 600.00€	517 700.00€	330 363.27€	187 336.73€	517 700.00€
Total	1 873 239.86€	249 936.73€	2 123 176.59€	1 873 239.86€	249 936.73€	2 123 175.59€

#### RÉPARTITION PAR CHAPITRES

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractère général	298 700.00€	-	298 700.00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	465 500.00€	-	465 500.00€
014	Atténuation de recettes	2 000.00€	-	2 000.00€
65	Autres charges de gestion courante	204 100.00€	-	204 100.00€
66	Charges financières	439 639.86€	-	439 639.86€
67	Charges exceptionnelles	1 200.00€	-	1 200.00€
68	Dotations aux amortissements	-	-	-
022	Dépenses imprévues	7 000.00€	-	7 000.00€
023	Virement à la section d'investissement		152 136.73€	152 136.73€

042	Opération de transfert entre section	-	35 200.00€	35 200.00€
Total		1 418 139.86€	187 336.73€	1 605 476.59

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuation de charges	16 000.00€	-	16 000.00€
70	Prod. des services, du domaine et ...	142 300.00€	-	142 300.00€
73	Impôts et Taxes	642 300.00€	-	642 300.00€
74	Dotations, subv. et participations	220 400.00€	-	220 400.00€
75	Autres produits de gestion courante	26 000.00€	-	26 000.00€
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	4 500.00€	-	4 500.00€
78	Reprise sur provisions	-	-	-
79	Transfert de charges	-	-	-
042	Opération de transfert entre section	-	62 600.00€	62 600.00€
002	Résultat de fonctionnement reporté	491 376.59€	-	491 376.59€
Total		1 542 876.59€	62 600.00€	1 605 476.59€

### SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	100 100.00€	-	100 100.00€
20	Immobilisations incorporelles	63 500.00€	-	63 500.00€
204	Subventions d'équipement versées	24 000.00€	-	24 000.00€
19	Différences sur réalisations	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	51 400.00€	-	51 400.00€
23	Immobilisations en cours	202 900.00€	-	202 900.00€
26	Participations	200.00€	-	200.00€
45	Comptabilité distincte rattachée	3 000.00€	-	3 000.00€
020	Dépenses imprévues	10 000.00€	-	10 000.00€
040	Opération de transfert entre section	-	62 600.00€	62 600.00€
041	Opérations patrimoniales	-	-	-
Total		455 100.00€	62 600.00€	517 700.00€

### SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
001	Résultat d'investissement reporté	69 663.27€	-	69 663.27€
10	Dotations, Fonds divers et réserves	39 200.00€	-	39 200.00€
1068	Excédent de foncion.capitalisé	-	-	-
13	Subventions d'investissement	211 000.00€	-	211 000.00€
16	Emprunts	7 500.00€	-	7 500.00€
4542	Tvx effectués pour compte de tiers	3 000.00€	-	3 000.00€
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-
021	Vir. de la section de fonctionnement	-	152 136.73€	152 136.73€
024	Produit des cessions d'immobilisation	-	-	-
040	Opération de transfert entre section	-	35 200.00€	35 200.00€
041	Opérations patrimoniales	-	-	-
Total		330 363.27€	187 336.73€	517 700.00€

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,  
Après en avoir délibéré, ADOPTE le budget primitif 2018

- En section de fonctionnement par 10 voix pour et 2 voix contre.
- En section d'investissement par 10 voix pour et 2 voix contre.

**2- Budget annexe « Lotissements » 2018/24****Délibération :**

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé du budget annexe « Lotissements » de l'exercice 2018 vous a été remis. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »****ÉQUILIBRE GÉNÉRAL**

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	254 524.03€	254 524.03€	509 048.06€	254 524.03€	254 524.03€	509 048.06€
Section d'investissement	-	254 524.03€	254 524.03€	- €	254 524.03€	254 524.03€
<b>Total</b>	<b>254 524.03€</b>	<b>509 524.03€</b>	<b>763 572.09€</b>	<b>254 524.03€</b>	<b>509 048.06€</b>	<b>763 572.09€</b>

**RÉPARTITION PAR CHAPITRES****SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES**

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
002	Résultat d'exploitation reporté	245 009.54€		245 009.54€
011	Charges à caractère général	9 514.49€	-	9 514.49€
042	Opération de transfert entre section		254 524.03€	254 524.03€
	<b>Total</b>	<b>254 524.03€</b>	<b>254 524.03€</b>	<b>509 048.06€</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
70	Prod. des services, du domaine et ...	182 500.00€	-	182 500.00€
77	Subvention du budget principal	72 024.03€		72 024.03€
042	Opération de transfert entre section	-	254 524.03€	254 524.03€
	<b>Total</b>	<b>254 524.03€</b>	<b>254 524.03€</b>	<b>509 048.06€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES**

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
040	Opération de transfert entre section		254 524.03€	254 524.03€
	<b>Total</b>		<b>254 524.03€</b>	<b>254 524.03€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
040	Opération de transfert entre section		254 524.03€	254 524.03€
	<b>Total</b>		<b>254 524.03€</b>	<b>254 524.03€</b>

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après en avoir délibéré, ADOPTE le budget primitif du budget annexe « Lotissements » 2018

- En section de fonctionnement par 10 voix pour et 2 abstentions
- En section d'investissement par 10 voix pour et 2 abstentions

### **5- Acquisition d'une parcelle appartenant à M. FERRON 2018/25**

Rappel du coût (déjà délibéré) : 1 € + frais de bornage et de notaire.

Délibération :

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la création d'un réseau « cheminement piétons », M. le Maire indique qu'il a engagé des négociations avec M. et Mme FERRON Michel et M. et Mme COQUELET Philippe, lesquels ont donné un accord écrit pour la cession à la commune, au prix de l'euro symbolique, de l'emprise nécessaire à la création de ce chemin à prendre sur la parcelle cadastrée section AC 497.

En contrepartie, la commune :

- prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.
- remettra en état la clôture de la propriété FERRON/COQUELET.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de donner un avis favorable à l'acquisition de l'emprise nécessaire à la création du cheminement piéton sur la parcelle cadastrée section AC 497 au prix de l'euro symbolique, dans les conditions citées ci-dessus.
- de prendre en charge les frais de géomètre relatifs au bornage ainsi que les honoraires de Me Didier HERMANN, notaire à Voiron.
- de prévoir les crédits nécessaires à l'article 2111 du budget communal.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte qui sera préparé par Me HERMANN, notaire à Voiron.
- de donner tout pouvoir à M. le Maire et de le charger d'exécuter les démarches nécessaires.
- que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-26 du 1<sup>er</sup> avril 2017.

### **6- Prise de participation au capital de COOP'LIBRI 2018/26**

Délibération :

VU la délibération n° 2017-83 du 5 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal avait émis un vœu de soutien à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif COOP'LIBRI, CONSIDÉRANT que le Tribunal de Commerce de Grenoble, par jugement du 23 janvier 2018, a validé la reprise de la SAS LIBRAIRIE PAPETERIE CHEMAIN par la SCIC COOP'LIBRI SAS.

M. le Maire propose au Conseil municipal de confirmer la prise de participation de la Commune de Bilieu au capital de cette société pour un montant de 150€ (cent cinquante euros).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- d'accepter de prendre des parts au capital de la COOP' LIBRI pour un montant de 150€ (cent cinquante euros), soit 10 parts sociales de 15€.
- que la dépense sera prise en charge à l'article 261 du budget communal.
- de charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **7- Attribution d'une subvention exceptionnelle à 3 associations**

#### **1- Aide au lancement du parc canin 2018/27**

I. Mugnier : le choix du terrain n'est pas judicieux au regard d'un projet que le Pays Voironnais pourrait mettre en œuvre au bord du lac.

M. le Maire : une convention délimitera toutes les contraintes. Aujourd'hui, le terrain est disponible. L'accord avec cette association sera provisoire. Il prévoira des devoirs et obligations, notamment l'entretien des lieux ou le parfait état des clôtures. Actuellement, c'est la Commune qui a la charge de son entretien.

Délibération :

L'association « Les chiens du lac bleu », basée à Bilieu et impliquée dans le projet de Maison des Associations, a travaillé étroitement avec la municipalité dans sa recherche d'un espace sur le territoire, pouvant accueillir un parc canin.

Une proposition lui a été faite et l'aménagement de cet espace sera à la charge de l'association. Celle-ci est par ailleurs très active en termes de conseils et de pratiques avec les chiens par le biais de conférences et de stages organisés à Bilieu et anime également un atelier NAP auprès des enfants de l'école.

Ce besoin d'un lieu d'accueil des animaux de compagnie que sont les chiens ayant été collectivement identifié, M. le Maire propose que le Conseil municipal marque son soutien au projet en attribuant une aide de 300€ à lancement.

### **Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 10 voix pour et 2 voix contre DÉCIDE :**

- de verser à une subvention de 300€ à l'association « Les chiens du lac bleu ».
- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget communal.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

### **2- Aide à l'association « Le Verre à Soi » pour son projet de création d'un « café associatif » 2018/28**

#### **Délibération :**

L'association nouvellement créée et identifiée en Préfecture sous le nom "Le Verre à Soi" est née d'une réflexion du Conseil Citoyen participatif de voir naître sur la commune un lieu de rencontre et d'animation culturelle de type "Café Associatif". Elle va désormais développer ce concept par l'organisation ponctuelle de soirées à thèmes dans un lieu qui lui a été attribué.

Elle portera donc ce projet dans son ensemble et M. le Maire propose, comme cela s'est déjà fait pour d'autres associations porteuses de projets innovants, de soutenir symboliquement le Verre à Soi dans son initiative en lui versant une subvention de 300€.

### **Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- de verser à une subvention de 300€ à l'association « Le Verre à Soi ».
- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget communal.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

### **3- Aide au projet « Devoir de mémoire » 2018/29**

#### **Délibération :**

L'année 2018 marquant le centenaire du dénouement de la première guerre mondiale, des enseignants d'établissements scolaires du Voironnais, en lien avec l'association « Histoire et mémoire des guerres, des génocides et des camps », sont à l'initiative d'un projet pédagogique de grande ampleur impliquant plus de 300 collégiens et lycéens.

Le point d'orgue de ce projet a été un voyage qui s'est déroulé courant février 2018 à Cernay en Alsace, lieu symbolique où est tombé au combat le premier poilu voironnais. Au regard de l'ampleur et du coût (environ 120.000€), cette initiative implique des partenariats avec les collectivités locales. D'autre part, deux élèves de Bilieu ont participé au projet.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une aide financière de 300€ à l'association « Histoire et mémoire des guerres, des génocides et des camps ».

### **Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- de verser à une subvention de 300€ à l'association « Histoire et mémoire des guerres, des génocides et des camps »
- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget communal.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

### **8- Tarification Semaine Intercommunale de la Culture 2018/30**

#### **Délibération :**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme des manifestations prévues lors de la Semaine Intercommunale de la Culture qui se déroulera du 25 mai au 3 juin 2018, dite "LAC CULTURE 2018". Certains spectacles seront payants et la commune de Bilieu étant porteur du projet, l'encaissement des entrées et des activités sera effectué sous couvert de la régie culturelle de Bilieu.

Il invite l'assemblée à fixer le prix des différentes entrées et/ou activités de la façon suivante :

- prix d'entrée : gratuit ou 5€ par personne suivant les spectacles
- gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

L'encaissement des entrées et activités sera effectué par le régisseur de recettes de la régie culturelle. Les tickets imprimés pour cette régie comporteront la lettre G.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- de fixer le prix des entrées aux spectacles payants de la Semaine Intercommunale de la Culture de la façon suivante :
  - prix d'entrée : 5€ --> Tickets G
  - gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

- qu'un fonds de caisse de 50€ sera mis en place.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

## **II/ BATIMENTS COMMUNAUX**

### **1- Rénovation-extension de la salle des fêtes**

Ph. MONCADA présente le projet. Voir tableau financier. L'investissement en rénovation représenterait 648 000€ contre 925 714€ si l'on investissait dans un bâtiment neuf sur le même site (y compris la démolition de l'ancien). Emprunt envisagé sur 18 ans : 232 720€. Autofinancement : 20 000€.

I. Mugnier : qu'en est-il des parkings ?

Ph Moncada : on ne supprime pas globalement de places en comparaison de l'existant.

I.Mugnier : réaliser ce bâtiment sur un autre emplacement est-il possible ?

Ph Moncada : non, au regard des coûts d'une part, comme vu précédemment, et il n'y a pas de terrain disponible d'autre part. Par ailleurs, il y a la volonté de conserver la salle des fêtes dans le centre bourg.

I.Mugnier : a-t-on étudié l'impact du bruit ?

Ph Moncada : le projet prévoit une étude acoustique.

M. le Maire : et par ailleurs, aujourd'hui, il y a très peu de plaintes de la part du voisinage quant aux nuisances sonores. Pour mémoire, les conventions actuelles de location de la salle encadrent les dérives de comportement.

I. Mugnier : ce projet engage la Commune pour plusieurs années, bien après l'échéance du mandat actuel, et probablement la Commune de Montferrat s'il y a fusion de nos deux communes.

Pas de délibération

## **III/ INTERCOMMUNALITÉ**

### **1- Rapprochement Biliu/Montferrat 2018/31**

M. Le Maire indique au Conseil municipal qu'un tel projet de fusion / rapprochement doit être conclu avant le 1er janvier 2019, car les fusions ne sont pas autorisées dans l'année précédant les élections de 2020.

Côté BILIEU, la composition probable du groupe de co-pilotage chargé des réflexions et des travaux préparatoires à la fusion ne doit pas dépasser 5 personnes, soit, le Maire + 3 adjoints + le conseiller chargé des finances.

I.Mugnier : déplore l'absence d'un conseiller de l'opposition, et elle-même était candidate à cette participation.

M. le Maire précise que tous les conseillers apporteront leur contribution dans les points d'étape.

Délibération :

Les conseils municipaux de Biliu et de Montferrat se sont réunis et se sont accordés sur le principe de réaliser une étude dont l'objectif est d'aboutir à la création d'une commune nouvelle rassemblant les communes de Biliu et Montferrat.

**Considérant** la proximité géographique sur la rive Est du lac de Paladru et les collines qui le surplombent ;

**Considérant** les liens et les habitudes de travail dans divers domaines déjà établis entre les deux communes ;

**Considérant** que la réduction importante des dotations de l'Etat et ses désengagements successifs dans les missions apportées aux communes impactent fortement les budgets des collectivités en générant une diminution sensible des recettes et un accroissement des charges ;

**Considérant** que ces mesures conduisent les communes à mener une réflexion sur les regroupements territoriaux, la recherche d'économies d'échelles et de mutualisation des moyens ;

**Considérant** que les deux communes ont la volonté de tout mettre en œuvre pour préserver les services publics de proximité, à une échelle pertinente ;

**Considérant** l'opportunité que représente la mise en place d'une nouvelle organisation permettant une optimisation des moyens par la mutualisation ;

**Considérant** la nécessité d'établir un partenariat élargi avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais ;

**Considérant** la volonté commune de pérenniser et de dynamiser l'économie locale dans toutes ses composantes ;

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de s'engager dans une étude ayant pour objectif la création d'une commune nouvelle entre les communes de Biliu et de Montferrat.

Il précise que celle-ci pourra être conduite de la façon suivante :

- Un travail interne devra être effectué par les deux communes, grâce à la constitution d'un groupe de pilotage paritaire (5 personnes par commune),
- Une mission de soutien du centre de gestion de la fonction publique territoriale tout au long du processus,
- Une Etude de faisabilité pour la partie financière et fiscale réalisée par le receveur municipal ou/et un cabinet spécialisé.

La population sera tenue informée de l'évolution du projet de commune nouvelle. Les deux communes travailleront à l'harmonisation des modalités de participation de la population.

Vu les lois des 16 décembre 2010 et 16 mars 2015 relatives notamment au régime juridique de la commune nouvelle,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le lancement d'une étude de faisabilité sur la constitution d'une commune nouvelle regroupant les communes de Biliou et Montferrat,
- Autorise Monsieur le Maire de Biliou à signer la convention entre les communes de Biliou et Montferrat pour financer l'étude de faisabilité.
- Prend note du fait qu'aucune des deux communes ne sera liée aux conclusions de l'étude et qu'il reviendra à chaque assemblée délibérante de se prononcer sur la constitution d'une commune nouvelle, le moment venu et en connaissance de cause.

Après avoir participé au vote mais pour marquer son opposition sur les modalités de constitution du groupe de pilotage, Isabelle MUGNIER décide de quitter la séance du Conseil (12h00).

**2- Conventions avec la Ville de Rives**

**1-Acquisition d'un test psychométrique scolaire 2018/32**

**Délibération :**

**Exposé des motifs :**

M. le Maire informe le Conseil municipal, que Madame RIVIER, psychologue scolaire a sollicité les communes du périmètre sur lequel elle intervient pour financer l'acquisition d'un test psychométrique en remplacement d'un test devenu obsolète. Le coût est de 1 889.40€ TTC. Il est demandé une participation de 0,88€ par élève, soit pour Biliou 9,72% de l'achat ce qui représente 183.65€.

La Commune de Rives, commune siège porteur du projet, a préparé une convention afin que chaque commune verse sa participation. Il donne lecture de la convention qui sera passée entre les communes de Rives et de Biliou.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- 1- d'accepter la participation financière de 183.65€ pour l'acquisition d'un test psychométrique.
- 2- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Commune de Rives, dont la copie est jointe en annexe.
  
- 3- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires

**2- Participation aux frais de scolarité d'enfant scolarisé en classe ULIS à Rives 2018/33**

**Délibération :**

**Exposé des motifs :**

M. le Maire informe le Conseil municipal, qu'un enfant de Biliou fréquente une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire Libération de Rives, structure qui n'existe pas à l'école élémentaire de Biliou.

Vu la loi du 22 juillet 1983 qui régit la répartition des charges des écoles publiques entre les communes, CONSIDÉRANT que la loi prévoit une participation financière des communes de résidence des enfants aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

CONSIDÉRANT que l'enfant de Biliou scolarisé en classe ULIS à Rives fait suite à une décision de la Commission Départementale d'Education Spécialisée, la commune de Biliou est tenue de participer aux charges financières de l'école de la commune d'accueil. Le montant de cette participation est de 880.00€ par enfant pour l'année scolaire 2017/2018.

Il donne lecture de la convention qui sera passée entre les communes de Rives et de Biliou.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- d'accepter la participation financière de 880.00€ pour l'année scolaire 2017/2018 pour un enfant de Biliou scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire Libération de Rives.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Commune de Rives, dont la copie est jointe en annexe.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

**IV/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1- Précision à apporter à la délibération 2018-01 relative aux délégations consenties au Maire 2018/34**

**Délibération :**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la délibération 2014/72 du 28 novembre 2014 lui a délégué différentes attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Il demande au Conseil municipal d'accroître le nombre de ses délégations pour gérer encore plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal.

## Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

### ➤ de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer, dans les limites de 1.500€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 3%, notamment :
  - les tarifs relatifs aux prestations scolaires et périscolaires notamment la restauration scolaire et l'accueil périscolaire,
  - les tarifs de location des salles municipales,
  - les tarifs des concessions, des cases columbarium et des cavurnes dans le cimetière communal,
  - les tarifs relatifs à l'aménagement urbain notamment les busages de fossés, branchements d'eaux pluviales ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2251-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;-
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et dont le montant n'excède pas 5.000€ ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'une aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code étant stipulé que cette délégation est limitée aux seules actions n'engageant pas les finances de la commune ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, tant en première instance, en appel et en cassation, iniquement lorsque ces actions sont liées au droit des sols, à la gestion du personnel, à la sécurité, aux contrats auxquels la commune est liée, et aux propriétés communales (domaine public et domaine privé) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€ ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante où celles-ci n'excèdent pas un montant de 5.000€ ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :
  - en fonctionnement,
  - en investissement, après débat préalable en conseil municipal.

➤ **PRÉCISE** qu'en application de l'article L.2122-23 du même code, les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil municipal (dépôt au contrôle de légalité, publicité et inscription au registre des délibérations). Le Conseil municipal peut mettre fin à tout moment à cette délégation, et le Maire doit en rendre compte à chacune de ses réunions obligatoires du Conseil municipal.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à charger un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux délégués de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

➤ **PREND ACTE** que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**PRÉCISE** que la présente délibération abroge la délibération n° 2018/01 du 10 janvier 2018

## **VI/ POINT D'INFORMATION**

1- Requête aux fins de Référé suspension contre le rejet de Recours gracieux de la part de la Commune de BILIEU contre le refus du Permis de construire délivré par cette même autorité concernant un projet de construction d'une stabulation pour vache laitière.

Maître Rey a produit un mémoire en défense.

Par Ordonnance du 5 mars 2018, le Tribunal administratif de Grenoble a rejeté la requête du GAEC des Jonquilles.

2- Requête introductive d'instance contre le rejet du Recours gracieux de la part de la Commune de BILIEU contre le refus de Permis de Construire délivré par cette même autorité concernant un projet de construction d'une stabulation pour vache laitière

## **VII/ QUESTIONS DIVERSES :**

1. Voirie route René Impériali : il avait été signalé des désordres affectant les enrobés. L'entreprise chargée de ces travaux va corriger prochainement les affaissements de la route.

2. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : le débat PADD sera à l'ordre du jour du prochain Conseil le 9 avril.

Fin de séance à 12h15.

□□□□□□